



## **Remboursement anticipé des obligations OCEANE 2019 (\*) pour un montant de 23,5 millions d'euros et renforcement des capitaux propres**

**Paris, le 31 mars 2014** - Le Conseil d'Administration réuni le 24 mars 2014, après avoir constaté que la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de l'action Atari SA sur 20 jours de bourse consécutifs au 21 mars 2014 excédait 130% du prix d'émission des OCEANE 2019 et assurait au porteur obligataire un rendement d'au moins 10% par an *pro rata temporis*, a décidé de procéder au remboursement anticipé des OCEANE 2019 en circulation et pour lesquelles le Droit à l'Attribution d'Actions n'aura pas été exercé.

Cette opération permet ainsi à Atari SA de rembourser de manière anticipée une dette de 23,5 millions d'euros et de renforcer les fonds propres d'un montant correspondant.

« Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour le Groupe », a déclaré Frédéric Chesnais, Président – Directeur Général d'Atari. « Notre priorité reste de délivrer de très bons produits et de relancer la marque. Avec ce remboursement anticipé, nous simplifions notre situation financière et facilitons notre progression. ».

Le nombre d'OCEANE 2019 en circulation est de 94 168 710 (Avis Euronext PAR 20140311\_01819\_EUR du 11 Mars 2014).

Il est rappelé que les porteurs d'OCEANE 2019 conservent la faculté d'exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions, à tout moment jusqu'à l'issue du septième jour ouvré précédant la date de remboursement effectif, soit jusqu'au 23 Avril 2014 inclus, à raison de 1 action ATARI pour une OCEANE 2019. En cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, ATARI SA pourra, à son gré, remettre des actions nouvelles à émettre et/ou des actions existantes. Aucun intérêt ne sera payé aux porteurs d'OCEANE 2019 au titre de la période courue entre la dernière Date de Paiement d'Intérêts précédant la date d'exercice et la date à laquelle interviendra la livraison des actions.

Si, le 2 Mai 2014, il existe encore des OCEANE 2019 pour lesquelles le Droit à l'Attribution d'Actions n'aurait pas été exercé, le remboursement des OCEANE 2019 restant en circulation à cette date sera alors effectué, au pair majoré des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement effectif, soit un Prix de Remboursement Anticipé de 0,255 euros par OCEANE 2019.

Le Prix de Remboursement Anticipé sera payable uniquement en actions nouvelles et/ou existantes de la Société, la Société pouvant à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou existantes ou une combinaison des deux. Le nombre d'actions de la Société remises au titre du paiement du Prix de Remboursement Anticipé sera égal au montant du Prix de Remboursement Anticipé divisé par la Moyenne, sous réserve des stipulations ci-après relatives au règlement des rompus. La Moyenne au 21 mars 2014 s'établit à 0,543 euros par action ordinaire Atari SA. Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la Société remettra le nombre d'actions inférieur et versera, pour chaque porteur obligataire, un complément en numéraire égal à la fraction d'action non remise multipliée par la Moyenne. Ce calcul et ce paiement seront faits pour chaque porteur obligataire et non pour chaque OCEANE 2019.

La société California US Holdings (« CUSH »), filiale du groupe, détient 18.468.000 OCEANE 2019. Ces OCEANE 2019 ont été souscrites durant l'émission par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur Atari SA d'un montant de 4.617.000 Euros. Après remboursement anticipé, CUSH détiendra un nombre équivalent d'actions Atari SA. Ces actions

(\*) Les OCEANE 2019 ont fait l'objet d'un Prospectus sous visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 14-024 du 24 Janvier 2014. Les termes utilisés avec une majuscule sont définis dans ce prospectus

seront utilisées dans l'intérêt du groupe, CUSH s'étant engagée dans le cadre d'un accord de compensation conventionnelle avec Atari SA à consulter le conseil d'administration d'Atari SA avant toute décision d'affectation, et, dans l'hypothèse où celle-ci viendrait à détenir des actions Atari SA, à céder dans les 12 mois la fraction excédant 10%, conformément à la réglementation applicable. Ces actions pourront notamment servir au refinancement du solde du prêt Alden, CUSH étant par ailleurs tenue de respecter en toutes circonstances les *covenants* dudit prêt.

Ker Ventures, LLC (holding personnelle de M. Frédéric Chesnais) conformément à ses déclarations à la Société a indiqué ne pas vouloir franchir le seuil de 30% du capital ou des droits de vote d'Atari SA. Dans ce contexte, Ker Ventures a déclaré à la Société vouloir procéder aux cessions de valeurs mobilières requises pour ne pas franchir ce seuil à la date de remboursement anticipé de ces OCEANES 2019.

#### **A propos d'Atari**

Atari, constitué d'Atari SA et de ses filiales, est un groupe global de divertissement interactif. Véritable innovateur du jeu vidéo fondé en 1972, Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®, ou Test Drive®. De ce portefeuille de propriétés intellectuelles, Atari tire des jeux attractifs en ligne (via un navigateur web, sur Facebook et en téléchargement) pour les ordinateurs, les smartphones, les tablettes et les autres terminaux connectés. Atari développe et distribue également des logiciels interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft, Nintendo et Sony. Enfin, Atari met également à profit sa marque et ses franchises dans le cadre d'accords de licence pour d'autres média, des produits dérivés et de l'édition. Plus d'information: [www.atari.com](http://www.atari.com)

#### **Contacts**

Relations investisseurs

Calyptus – Marie Calleux

Tel + 33 1 53 65 68 68 - [atari@calyptus.net](mailto:atari@calyptus.net)